



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 JUIN 2017

ARRETE
portant interdiction de stationner sur le parking Autran
à l'occasion de « **la fête de la musique** » le 21 juin
2017

N° Départ : 422/2017/251/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au fond du parking Autran après le conseil départemental pour faciliter la manifestation « **La fête de la musique** »,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête